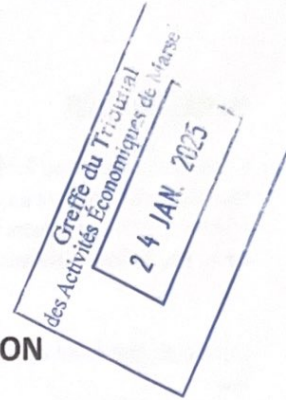


A&S,
Société à responsabilité limitée
au capital de **20 000 €**,
Siège social : 2 rue de la Sorgo, 13850 Gréasque
978 194 314 R.C.S Marseille



Procès-Verbal en date du 22/01/2025
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION

Vingt deux janvier deux mille vingt cinq,

Les associées de la société A&S, société à responsabilité limitée au capital de vingt milles euros €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au **2 rue de la sorgo, 13850 Gréasque**, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Alicia Long gérante, demeurant au 2 rue de la sorgo, 13850 Gréasque, détenant 750 parts sociales
- Stacy Durel gérante, demeurant au 31 avenue du commandant Héliion de Villeneuve 13480 Calas, détenant 250 parts sociales.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, 1000 parts, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Alicia Long président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du **23/01/2025** pour cause de cessation d'activité.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

À compter de cette même date, Alicia Long demeurant au 2 rue de la Sorgo 13850 Gréasque est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au **2 rue de la Sorgo, 13850 Gréasque** où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 4 exemplaires originaux,

À Gréasque

Le 22/01/2025

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

Alicia LONC



Dorel Stary

